

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(ACIG)**

**ÉNERGIR – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026**

**TARIF DE RÉCEPTION TEMPORAIRE SÉMER ET INTÉGRATION AU COÛT DE LA
MOLÉCULE DE GSR**

1. **Références :** (i) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 6, l. 3 à 7 ;
(ii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 7, l. 6 à 16 ;
(iii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 8, l. 3 à 12 ;
(iv) R-4287-2024 Phase 1, D-2025-060, p. 9, par. 12.

Préambule :

- (i) Le montant total estimé pour la durée du projet est de 1 610 207 \$, incluant l'ensemble des frais de mobilisation, de démobilitation, d'opération, d'entretien et de gestion liés à la solution temporaire. Ce montant ne comporte aucun volet d'investissement, mais uniquement des coûts de catégorie C (distribution) et des coûts variables, conformément aux principes de causalité des coûts établis par la Régie.
- (ii) La SÉMER désire injecter sa production de GSR-L directement dans le réseau de distribution à Sainte-Claire-de-Bellechasse avant la mise en service de la Station de Saint-Flavien, maintenant prévue pour le printemps 2027. Pour permettre cette injection dès le 16 juin 2026, Énergir propose un tarif de réception adapté à la solution temporaire décrite ci-haut, où tous les coûts de la solution temporaire sont refacturés au producteur SÉMER et récupérés à travers le tarif DR temporaire. La structure du contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER prévoit que le coût du tarif DR est transféré intégralement dans le coût de la molécule. Cette méthodologie permet de refléter le coût réel de la solution utilisée pour la réception du GSR porté, que ce soit la solution temporaire ou la Station multi-utilisateur. Si dans l'avenir les actifs de GSR-L étaient utilisés par plus d'un producteur, les variations à la baisse du tarif DR seraient alors intégrées au prix du GSR acheté de la SÉMER.
- (iii) Par souci de simplicité et d'efficacité, Énergir propose de facturer le tarif DR temporaire selon les coûts estimés actuels. Par conséquent, pour facturer les coûts réels au producteur SÉMER permettant de garder la clientèle de distribution d'Énergir indemne, Énergir propose de faire l'ajustement de la différence entre le réel et l'estimé.
- (iv) La formation majoritaire rejette la demande d'Énergir d'inclure certains actifs de la station de réception et d'injection de GSR porté à Saint-Flavien aux actifs d'adaptation du réseau

de distribution. La formation majoritaire juge que la totalité des coûts du Projet St-Flavien doivent être assumés par les producteurs qui y ont réservé de la capacité.

Demandes :

- 1.1 En lien avec les références (i) à (iii), veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle le coût du tarif DR temporaire facturé à la SÉMER sera intégré au prix d'acquisition de la molécule de GSR achetée par Énergir auprès de la SÉMER.

Réponse :

À la phase 1 du dossier R-4287-2024, Énergir a présenté sa proposition concernant la socialisation d'une partie des coûts de la station multiutilisateur de gaz porté à Saint-Flavien. La Régie ayant rejeté cette proposition dans la décision D-2025-060, l'ensemble des coûts associés à l'injection du gaz porté sont à la charge des producteurs (à l'exception d'une part de la conduite de raccordement, qui est socialisée).

Ces coûts d'opération s'ajoutent à tous les autres coûts que les producteurs doivent déjà assumer pour leur projet et sont nécessairement reflétés dans le prix d'achat du GSR pour en maintenir la viabilité. Comme mentionné à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n°1 de la Régie, le prix d'achat du GSR prévu au contrat est composé de deux volets : le prix d'achat de la molécule et un cavalier tarifaire équivalent au coût du tarif DR. Ce cavalier tarifaire est valable aussi bien pour la solution temporaire que la solution permanente (station multiutilisateur à Saint-Flavien), et advenant l'arrivée d'un autre producteur à la solution permanente, le cavalier tarifaire pour la SÉMER serait revu à la baisse dans une logique de partage des coûts avec le nouveau producteur. Dans tous les cas de figure, le prix d'achat du GSR, incluant le cavalier tarifaire, devra respecter les balises fixées par la Régie, tant au niveau du prix maximal que du prix moyen.

Les contrats DR de gaz porté prévoient que tous les coûts engagés par Énergir seront assumés par les producteurs. Dans le cas d'un refus de la proposition d'Énergir pour une solution temporaire, la SÉMER se retrouverait dans une situation où elle a complété ses investissements et commence à les amortir, mais ne génère aucun revenu. Il se créerait alors un manque à gagner dans le modèle financier de la SÉMER qui, toutes choses étant égales par ailleurs, exigerait d'augmenter le prix du GSR pour maintenir la viabilité du projet.

- 1.2 En lien avec la référence (iii) et avec votre réponse à la question 1.1, veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle l'expression « garder la clientèle de distribution d'Énergir indemne » signifie que les coûts de la solution temporaire ne seront pas récupérés directement par le tarif de distribution, mais plutôt par d'autres mécanismes.

Réponse :

Énergir le confirme. L'ensemble des coûts de la solution temporaire sera facturé à la SÉMER à travers le tarif DR, et ce, conformément à la décision D-2025-060. Une entente

a été convenue avec le Producteur dans le contrat d'achat pour que le coût du tarif D_R soit intégré au prix d'achat du GSR via un cavalier tarifaire. Comme pour l'ensemble des contrats au portefeuille d'approvisionnement, le prix de ce contrat est un intrant pour calculer une des composantes du tarif GSR (coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire) facturé à la clientèle volontaire. Le tarif GSR a une incidence sur le coût projeté des unités invendues du tarif pour les frais de socialisation facturés à la clientèle qui y est assujettie.

- 1.3 En lien avec les références (ii) et (iii), veuillez confirmer ou infirmer la compréhension de l'ACIG selon laquelle le fait de garder la clientèle de distribution indemne ne signifie pas nécessairement que ces coûts ne pourront avoir aucun effet sur le coût d'acquisition du GSR acheté par Énergir.

Réponse :

Énergir le confirme. Comme mentionné à la réponse à la question 1.1, le prix d'achat du GSR tiendra compte du coût du tarif de réception.

- 1.4 En lien avec vos réponses aux questions 1.1 à 1.3, veuillez préciser en quoi le contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER devrait être renégocié

Réponse :

Énergir ne prévoit pas de renégociation après le dernier amendement signé en mars 2026. De plus, le contrat d'achat ne prévoit pas de clause de renégociation ou d'ajustement du prix d'achat de la molécule. Toutefois, le cavalier tarifaire peut effectivement faire l'objet d'une révision à la hausse dans l'éventualité où celui-ci ne permettrait pas de couvrir l'ensemble des coûts du tarif D_R , tout en respectant les balises de prix moyen et de prix maximum. Ce contrat est conforme aux balises en vigueur.

**IMPACT DU TARIF DR TEMPORAIRE
SUR LE PRIX D'ACQUISITION DU GSR DE SÉMER**

- 2. Références :** (i) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 6, l. 3 à 7 ;
(ii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 9, Tableau 1 ;
(iii) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 9, Tableau 2 ;
(iv) Énergir-Q, Document 13, pièce B-0020, p. 7, l. 11 à 12 ;

Préambule :

- (i) Le montant total estimé pour la durée du projet est de 1 610 207 \$, incluant l'ensemble des frais de mobilisation, de démobilisation, d'opération, d'entretien et de gestion liés à la solution temporaire.
- (ii) Tableau 1, « Calcul du taux de l'obligation minimale quotidienne – Volet distribution (coûts de catégorie C) », où Énergir présente notamment des coûts de distribution non liés au réseau gazier de 1 606 372 \$.
- (iii) Tableau 2, « Calcul du taux unitaire au volume injecté », où Énergir présente notamment des volumes d'injection prévus au contrat totalisant 2 639 219 m³
- (iv) La structure du contrat d'achat de GSR conclu avec la SÉMER prévoit que le coût du tarif DR est transféré intégralement dans le coût de la molécule.

Demandes :

- 2.1** En lien avec les références (i) à (iv), veuillez fournir un tableau présentant, pour chacune des années financières visées par la solution temporaire, l'impact du tarif DR temporaire sur le prix d'acquisition du GSR de SÉMER, exprimé en \$/GJ, en ¢/m³ et en dollars totaux.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse 1.4 de la demande de renseignements n°1 de la Régie.

- 2.2** Dans le tableau demandé à la question 2.1, veuillez distinguer les éléments suivants :
- a) le prix d'achat de la molécule de GSR de SÉMER avant l'intégration du tarif DR temporaire ;
 - b) la composante liée au tarif DR temporaire ;
 - c) le prix d'achat total de la molécule de GSR de SÉMER après l'intégration du tarif DR temporaire.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.1.

- 2.3** Veuillez indiquer l'impact de l'intégration du tarif DR temporaire au prix de la molécule de la SÉMER sur le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GSR d'Énergir pour les années concernées.

Réponse :

Veillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 1.6.2 de la demande de renseignements n°1 de la Régie ainsi qu'à la référence (v) de la même Demande.

- 2.4** Si Énergir considère que l'intégration du tarif DR temporaire au prix de la molécule de la SÉMER n'a aucun impact sur le coût moyen du portefeuille d'approvisionnement en GSR, veuillez expliquer cette position.

Réponse :

Énergir considère que l'intégration du tarif D_R au prix de la molécule a un impact sur le coût moyen du portefeuille. Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 2.3.